CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0680.

Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Okan ESEN a introduit une demande ayant trait à un bien sis Avenue Pontus de Noyelles à 6041 Gosselies et cadastré 23 D 54V5.

Le projet consiste en : Régularisation d'une maison d'habitation et murets de clôture ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

 Ecart au Permis d'Urbanisation, référencé LTS 52011-1025-00 et approuvé le 03/10/1997, pour les motifs suivants :

 VII. Matériaux de construction :

 A. Les murs

 En briques de terre cuite de ton rouge-brun ;

 En briques de terre cuite pouvant être vêtues d'une peinture d'un ton clair (blanc, blanc cassé) laissant apparaître l'appareillage de la maçonnerie ;

 En briques ou blocs de béton calibrés de qualité parement, teintés dans la masse, uniquement dans les tons blanc, blanc cassé, grisé et rouge-brun ;

 - Le projet prévoit pour le perron d'entrée la pierre de France

 X. Clôtures :

 B. Entre alignement jusqu'à la façade postérieure :

 Un mur de briques de four de teinte rouge-brun d'une hauteur maximum de 0.50 m pouvant être doublé par une haie d'une hauteur de maximum de 2 m ;

 Une haie d'une hauteur maximum de 2 m ;

 C. Au-delà de cette distance y compris la limite arrière de parcelle :

 Un mur de briques de four de teinte rouge-brun d'une hauteur maximum de 0.50 m pouvant comporter à la partie supérieure un treillis métallique plastifié d'une hauteur de maximum de 2 m ;

 Une haie d'une hauteur maximum de 2 m ;

 - Le projet prévoit une clôture en bloc béton de ± 1,40 m, avec une finition en crépi de ton gris et le placement de haies et buissons.

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 §1er, 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **05/11/2026 (date début affichage) au 26/11/2026 (date fin)**. ***Les bureaux sont fermés le mercredi 11/11/2026***

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Chantal GUISSARD, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0680, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 11/11/2026 au 26/11/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 13/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0680.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Okan ESEN en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation d'une maison d'habitation et murets de clôture à : Avenue Pontus de Noyelles à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 29/10/2026

Le Directeur général f.f.,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE